

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANTIBES - 0601 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 26/07/2024 - B2024/004832 - 2001 B 01030 - 439 949 470 - A.C.D.C. AGENCE COMMERCIALE DEVELOPPEMENT ET CONSEIL

Désignation de l'entreprise										SARL A.C.D.C.										Néant ☐													
Adresse de l'entreprise										885 AVENUE DR. JULIEN LEFEBVRE										06270 VILLENEUVE LOUBET													
Numéro SIRET *										4 3 9 9 4 9 4 7 0 0 0 0 2 5										Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2							
																				Exercice N clos le		3 1 1 2 2 0 2 3		Exercice N-1 clos le		3 1 1 2 2 0 2 2							
ACTIF										Brut 1										Amortissements - Provisions 2										Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012																												
		Autres *	014	12 725	016	12 725																											
	Immobilisations corporelles *		028	56 171	030	47 687									8 484				10 313														
	Immobilisations financières * (1)		040	1 689	042										1 689				1 689														
	Total I (5)		044	70 585	048	60 412									10 173				12 002														
	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052																												
		Marchandises *	060		062																												
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066																												
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	888 362	070	43 135										845 227				616 425													
		Autres * (3)	072	3 784	074											3 784				69 045													
Valeurs mobilières de placement		080	1 000 000	082											1 000 000				982 210														
Disponibilités		084	304 150	086											304 150				258 302														
Charges constatées d'avance *		092	7 883	094											7 883				7 841														
Total II		096	2 204 178	098	43 135										2 161 043				1 933 824														
Total général (I+II)		110	2 274 763	112	103 547										2 171 217				1 945 826														
PASSIF										Exercice N NET 1										Exercice N-1 NET 2													
Capital social ou individuel *										120	10 000										10 000												
Ecart de réévaluation										124																							
Réserve légale										126	1 000										1 000												
Réserves réglementées *										130																							
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)										131	1 409 680										1 262 480												
Report à nouveau										134	75										73												
Résultat de l'exercice										136	507 922										447 203												
Subventions d'investissement										137																							
Provisions réglementées										140																							
Total I										142	1 928 677										1 720 755												
Provisions pour risques et charges										154																							
Emprunts et dettes assimilées										156											750												
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours										164																							
Fournisseurs et comptes rattachés										166	6 184										10 139												
Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)										169	159 941										191 101												
Comptes courants d'associés										173																							
Autres dettes										175	2 703										23 081												
Produits constatés d'avance										174																							
Total III										176	242 539										225 071												
Total général (I + II + III)										180	2 171 217										1 945 826												
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195																										
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		725																								
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184																										

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise		Exercice N clos le										Exercice N-1 clos le											
		[3 1 1 2 2 0 2 3]										[3 1 1 2 2 0 2 2]											
A - RÉSULTAT COMPTABLE																							
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventès de marchandises *	209		210																			
	Production vendue	biens	215		214																		
		services *	217		218		(134) 919 329 914 907																
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222																		
	Production immobilisée *				224																		
	Subventions d'exploitation reçues				226																		
	Autres produits				230		21 502 1 080																
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232		940 830 915 987																	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234																		
	Variation de stock (marchandises) *				236																		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238																		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240																		
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242		107 812 102 317																
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243 585		244		2 846 2 970																
	Rémunérations du personnel *				250		97 214 120 317																
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		45 453 54 909																
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce)		255		254		2 553 5 152																
	Dotations aux provisions				256		20 000																
	Autres charges		(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *)		259		30 516 596																
			(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		260																		
Total des charges d'exploitation (II)				264		286 393 306 262																	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270		654 437 609 725																	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280		17 790																
	Produits exceptionnels (IV)				290		704 749																
	Charges financières (V)				294		90 19 162																
	Charges exceptionnelles	(dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies))		347		300		450															
		(dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D))		348		(VI)																	
Impôts sur les bénéfices * (VII)				306		164 468 144 109																	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310		507 922 447 203																	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		507 922 314																	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316																		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318																		
	Provisions non déductibles *				322																		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324		164 867																
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpl-cfs d'associés	247			Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248			330 2 083														
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249			251															
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998																		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999																		
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997																		
	Entreprise renouvelles (44. section)	986	Zone franche urbaine (44. section A)	987	Zones de restructuration de la défense (44. section)	127	Zones de revitalisation rurales (44. section)	138	342														
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. section)	981	Jeune entreprise innovante (44. section A)	989	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Bassins urbains à dynamiser-DUD (art. 44 section)	992	350														
	Déduction ZFA NG (44. quinquies D)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346																	
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G				993																		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352		674 872 354																	
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356																		
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :				360																		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370		674 872 372																	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 2 171 216.62 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 919 328.53 Euros et dégageant un bénéfice de 507 921.96 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	LINEAIRE	3 ANS
Mobilier	LINEAIRE	5 ANS

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fiscales et sociales	29 102
Autres dettes	2 622
Total	31 724

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	7 883
Total	7 883

A.C.D.C.
S.A.R.L. au capital de 10.000 €
Siège social à 06270 VILLENEUVE LOUBET
885 Avenue du Docteur Julien Lefebvre
R.C.S. ANTIBES 439 949 470 (2001 B 1030)

-oOo-

1°) Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 soumise à l'assemblée générale annuelle des associées du 26 avril 2024

Il a été proposé à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice de cet exercice soit la somme de 447.203 €, de la manière suivante :

- Bénéfice	507.922 €
- Lequel augmenté du report à nouveau créditeur de	75 €
Constitue un bénéfice distribuable de	507.997 €
-à la distribution d'un dividende aux associés	400.000 €
-à la réserve de prévoyance.....	107.900 €
-Le solde en report à nouveau	97 €
Total du bénéfice distribuable	507.997 €

2°) Résolution adoptée par l'assemblée générale des associés du 26 avril 2024 relativement à l'affectation du résultat :

« DEUXIEME RESOLUTION

<i>La collectivité des associés après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est un bénéfice de</i>	507.922 €
<i>Lequel augmenté du report à nouveau créditeur de</i>	75 €
<i>.....</i>	
<i>Constitue un bénéfice distribuable de</i>	507.997 €

Décide de l'affecter comme suit :

<i>-à la distribution d'un dividende aux associés</i>	400.000 €
<i>-à la réserve de prévoyance.....</i>	107.900 €
<i>-Le solde en report à nouveau</i>	97 €
<i>.....</i>	
<i>Total du bénéfice distribuable</i>	507.997 €

En conséquence il sera distribué un dividende de 4.000 € par part avant déduction des prélèvements sociaux et pour les associés concernés, du prélèvement à valoir sur l'impôt sur le revenu.

Lors de la distribution, qui interviendra dans le délai légal, les sommes nettes revenant aux associés seront portées au crédit de leurs comptes courants respectifs dans les livres de la société et prélevées selon les disponibilités de la trésorerie.

L'assemblée générale donne acte à la gérante de ce qu'en application de l'article 243 bis du code général des impôts, il lui a été rappelé :

** Qu'il a été distribué aux associés :*

- Un dividende de 3.000 € par part sociale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022,*
- Un dividende de 3.000 € par part sociale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021,*

mcs

- Un dividende de 2.000 € par part sociale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

* Que les montants des revenus distribués au titre de ces trois exercices antérieurs étaient éligibles à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3-2° du code général des impôts.

* Que les dividendes dont la distribution vient d'être décidée au titre du dernier exercice sont également éligibles à cet abattement de 40 %, mais seulement pour ceux des associés qui opteront pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans les conditions prévues par l'article 200 A 2 du code général des impôts.

Supplément n° 2 Durando
Me Durando